

L'an deux mille vingt-trois et **le 15 septembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Marianne MORSLI, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Franck RAMPON donne pouvoir à Aurélien BERRY
Evelyne MONFRAY donne pouvoir à Dominique VIOT
Karine POTHIER

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Date de la convocation : 8 septembre 2023

Présents et représentés : 13
Date d'affichage : 8 septembre 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger RIBOLLET a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Demande de Modification N°3 sur le budget principal
- Autorisation de signature de la convention de groupement d'achat pour les assurances
- Référent déontologue des élus

Délibérations :

N° 24 : -Demande de Modification N°3 sur le budget principal

M. le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal pour deux raisons :

- 1) en fonctionnement le versement en juillet 2023 des contributions directes d'un montant de 26 199 € était composé d'une recette de 28 601 € et d'une dépense de 2 402 €. Plutôt que d'émettre un titre de 26 199 € la trésorerie a demandé d'émettre un titre de 28 601 € et un mandat de 2 402€. L'article pour le mandat n'étant pas suffisamment doté il convient de lui ajouter 2 402 €
- 2) la facture de 1 890 € de maîtrise d'œuvre de l'Agence d'Ingénierie a été passée en investissement alors qu'elle était prévue au budget en fonctionnement. En conséquence il est proposé d'ajouter 2000 € au chapitre 23 afin de pouvoir régler Intégra.

Il est donc proposé la Décision Modificative suivante :

- Retrait de 2 402 € sur l'article 61521 au chapitre 11.
- Ajout de 2 402 € sur l'article 7391118 au chapitre 014.
- Retrait de 2 000 € sur l'article 231 au chapitre 23.
- Ajout de 2 000 € sur l'article 203 au chapitre 20.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
➤ **Approuve la Décision Modificative N°3 telle que présentée ci-dessus.**

N° 25 : -Autorisation de signature de la convention de groupement d'achat pour les assurances

M. le Maire rappelle que la commune est associée avec d'autres communes de la communauté de communes pour la consultation du marché des assurances.

Une nouvelle consultation ayant été lancée il convient de délibérer pour autoriser la signature de la nouvelle convention de groupement d'achat pour les assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise M. le maire à signer la convention de groupement d'achat pour les assurances**
- **AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette délibération**

N° 26 : -Réfèrent déontologue des élus

Le réfèrent déontologue a le rôle de conseiller l'élu qui le saisit. De par ses compétences et son expérience, le réfèrent est en capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie.

La communauté de communes a désigné un collège composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI.

Il est proposé d'en faire de même pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE de nommer le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de réfèrent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à partir du 01/09/2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.**
- **FIXE le montant des indemnités de vacation et déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local.**
- **FIXE les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie en annexe et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr/>**
- **Le collège peut aussi être saisi à l'adresse mail : rdeontologue@gmail.com PERMET au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de charte de déontologies, de registre de dépôts, de cartographies de risques de probité...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.**
- **DIT que les avis sont rendus par écrits au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.**
- **DIT qu'aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins.**
- **PERMET au Maire d'arrêter tout document utile pour les missions exposées dans la présente délibération.**

Rapport des commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

Le CCAS propose la méthode Reiki aux personnes qui en ont besoin et sous réserve d'acceptation par le CCAS (maladie grave, cancers, ...). 3 habitants ont déjà pris rendez-vous à ce jour.

Le repas du CCAS aura lieu le jeudi 7 décembre pour les personnes de 70 ans et plus. Il sera préparé par 1001 saveurs et animé par M. et Mme Némond. Les colis ont été choisis. Une communication sera faite mi-octobre.

Octobre rose se prépare pour le dimanche 8 octobre.

Les arbres de naissance seront lancés début octobre pour prendre en compte les enfants nés entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Communication, fêtes et cérémonies

Le site internet est finalisé et opérationnel.

Une note d'information sera distribuée fin septembre.

Urbanisme

Le Chaucidou chemin du Pellerat est opérationnel.

Les voiries prévues ont été réparées en août par le procédé Gremair d'enrobé projeté. Le résultat est conforme aux attentes.

Bâtiments communaux

Le banc dans la cour de l'école a été remis en état pendant les vacances scolaires.

La zone de lavage de la cantine est réaménagée avec un lave-vaisselle à hauteur.

Le cumulus de la salle des fêtes a rendu l'âme après 18 ans de bons et loyaux services ! Il a été changé.

Finances

RAS

Questions / informations diverses

Un recensement aura lieu du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024. Un appel à candidature sera lancé pour trouver 2 agents recenseurs.

L'arrêt maladie de la secrétaire de mairie est prolongé. L'agent remplaçant termine son contrat fin septembre et ne sera pas remplacé. Le service sera perturbé pendant quelques semaines même si la commune bénéficiera des services d'un secrétaire de mairie du centre de gestion entre ½ et 1 journée par semaine. Le quotidien sera assuré par le maire.

La séance est levée à 21h30.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 13 octobre 2023 à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

Marianne MORSLI

Le maire,

Dominique VIOT